



Mairie de BLUFFY (74290)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de mise en ligne :

11/09/2026

(Publicité en la voie électronique)

Date de convocation :

04/09/2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 11

- Présents : 10

- Votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire.

PRESENTS : M. Olivier TRIMBUR, M. Gilbert PAULY, Mme Marie-Christine REY, M. Sylvain STIHLE, Mme Annie REVOL, M. Laurent SEVESTRE, Mme Valérie HEUZARD, M. Olivier WEILAND, M. Gilles POSSOZ, Mme Isabelle SUSINI.

EXCUSES : //

ABSENTS : Mme Gaétane BOGGIO.

Secrétaire de séance : M. Laurent SEVESTRE

Assiste et rédige : le secrétaire général Gilles de MARCILLAC

Délibération n° 37/8/26 :

PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES ET FRAIS DE GARDE 2026/2027

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il avait été décidé de participer financièrement, depuis la saison 2009-2010, aux activités extra-scolaires, sportives, artistiques ou culturelles, des enfants dont les parents sont domiciliés à Bluffy.

Une aide forfaitaire annuelle est également allouée afin de participer aux frais de garde liés à la petite enfance, soit pour les enfants de 0 à 3 ans révolus. Ces participations ont rencontré un franc succès, avec plus d'une vingtaine de bénéficiaires par année scolaire.

Ainsi, il est proposé, pour la saison **2026-2027** (du 1er septembre 2026 au 31 août 2027) que :

- Le montant de la participation aux activités extra-scolaires pour les enfants âgés de 3 à 16 ans révolus (au moment de l'inscription), soit maintenu à **120 € par enfant et par an**, avec versement à la structure d'accueil à laquelle le jeune est adhérent sous réserve de la demande de participation dûment signée, ou facture jointe.
- Le montant de la participation aux frais de garde liés à la petite enfance, tel que les frais d'assistante maternelle / crèche pour les enfants de 0 à 3 ans révolus, non scolarisés soit de **150 € par enfant et par an**, avec versement à la structure d'accueil du jeune enfant sous réserve sous réserve de la demande de participation dûment signée, ou facture jointe.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- **Approuve** les montants des participations présentées ci-dessus pour l'année 2026-2027 ;
- **Précise** que les participations sont versées à due concurrence, si elles excèdent les dépenses.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus.



Le maire,
Olivier TRIMBUR

Le secrétaire de séance,
Laurent SEVESTRE